

# DEVANT LES MAIRES DE NOUVELLE - CALEDONIE LE 28 AOUT 1988

**Discours de M. MICHEL ROCARD,  
Premier ministre,  
devant les maires de Nouvelle-Calédonie,  
le 28 août 1988**

Ces trois jours passés sur le Territoire ont été trop courts pour m'avoir permis de visiter chacune des trente-deux communes du Territoire et je considère donc que j'ai une dette envers plusieurs d'entre vous dans la commune desquels je n'ai pas pu me rendre.

Mais en même temps, quelle fantastique accélération de l'Histoire que celle qui a vu, à chaque étape marquante de ce voyage, les acteurs de la Nouvelle-Calédonie d'aujourd'hui et de demain côte à côte, réconciliés au-delà d'une poignée de main symbolique, face à l'ensemble des Calédoniens pour affronter l'avenir !

Quelle satisfaction aussi de vous voir ici rassemblés, dans la pluralité de vos opinions et de vos espérances mais en ayant la certitude que vous représentez l'intérêt public et la communauté d'aspirations de l'ensemble de vos concitoyens !

J'ai pu constater, depuis trois mois, que dans les turbulences statutaires et les soubresauts de la violence qui avaient déchiré la Nouvelle-Calédonie depuis bien des années, la structure communale était restée le cadre de stabilité, de contacts et de dialogues préservés, de projets de développement portés par des bâtisseurs d'avenir.

Le maire que je suis sait combien la commune est le rouage essentiel d'une démocratie vivante et je me réjouis de savoir que l'institution municipale a joué ce rôle de référence et de service pour les hommes et les femmes de Nouvelle-Calédonie.

D'ailleurs, pour accroître l'autonomie et la responsabilité des communes, l'avant-projet de loi référendaire a repris l'engagement qui figurait déjà dans la loi du 22 janvier 1988, d'étendre aux communes de Nouvelle-Calédonie les mesures de décentralisation, en supprimant le contrôle a priori et en tutelle sur les responsables locaux que vous êtes. Je demande à Monsieur le ministre des Départements et Territoires d'outre-mer de faire

en sorte, en liaison avec Monsieur le ministre de l'Intérieur, que ce projet de loi soit préparé et déposé sur le bureau du Parlement avant les élections prochaines municipales.

D'ici quelques mois, de nouvelles institutions vont se mettre en place. Parce que le rééquilibrage entre Nouméa et l'intérieur, entre les différentes communautés, est la condition indispensable du retour durable à la paix et d'une destinée apaisée du Territoire, ce sont les provinces qui recevront l'essentiel des compétences en matière de développement économique, social et culturel.

Le titre premier de l'avant-projet de loi définit les compétences de l'Etat, des provinces et des communes. La novation essentielle est de conférer aux provinces une compétence de droit commun et de ne réserver à l'Etat et au Territoire que des compétences d'attribution.

L'Etat demeure compétent dans les différentes matières de souveraineté : relations extérieures, défense, immigration, contrôle des étrangers, monnaie, Trésor, crédit, change, justice, maintien de l'ordre, nationalité et communication audiovisuelle. D'autre part, l'Etat conserve sa responsabilité en matière minière, notamment pour le nickel et pour la définition des principes directeurs de la propriété foncière, des droits réels ainsi que pour le développement de la culture canaque par la création d'un établissement public d'Etat.

Le Territoire conserve des compétences d'attribution en matière de fiscalité territoriale et dans les différentes matières économiques et sociales qui nécessitent une unité de réglementation ou de gestion pour l'ensemble du Territoire. C'est le cas notamment en matière de procédure civile, d'urbanisme, de circulation routière et des différents équipements d'intérêt territorial.

Les trois assemblées de provinces constitueront donc des collectivités territoriales dont les décisions sont exécutoires de plein droit. A leur tête, un président élu, chef de

l'administration de la province et chef de l'exécutif de la province. Pour l'exercice de ses fonctions, la province bénéficiera du concours de l'Etat et du Territoire. Le personnel de la province comprendra les emplois contractuels qu'elle créera et des agents de l'Etat ou du Territoire, qui, par convention, seront mis à sa disposition ou seront détachés.

Les ressources de la province seront notamment assurées par une dotation de fonctionnement, une dotation d'équipement et le produit des centimes additionnels aux impôts locaux. La dotation de fonctionnement des provinces représentera, dès 1990, environ 80 % des dépenses ordinaires du Territoire.

Quant à la dotation d'équipement des provinces, elle sera au moins égale à 4 % des recettes fiscales du Territoire. La clef de répartition de ces dotations entre la province Sud, la province Nord et la province des Iles Loyauté a été déposée en fonction des principes retenus dans les accords du 26 juin.

Le titre III traite du Territoire. Trois institutions sont créées par la loi : le Congrès qui est la réunion des trois assemblées de province et dont l'exécutif est assuré par le Haut-Commissaire, un comité économique et social et un conseil consultatif coutumier du Territoire composé des représentants des huit aires culturelles de la Nouvelle-Calédonie.

Le titre IV définit le rôle du Haut-Commissaire dans sa double fonction de représentant de l'Etat et d'exécutif du Territoire.

Le titre V du projet de statut reprend les différentes dispositions traditionnelles en matière de contrôle budgétaire et de contrôle de légalité applicables aux collectivités territoriales, avec notamment l'intervention d'une chambre territoriale des Comptes.

Le titre VI définit les modalités des élections aux assemblées de province. Le mode d'élection retenu est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, à l'instar des élections régionales métropolitaines.

Le titre VII, outre les modalités d'indemnisation et d'amnistie, prévoit la création de l'Institut de formation des personnels administratifs, chargé d'assurer la formation et le perfectionnement des agents

publics en service dans le Territoire et de faciliter le recrutement dans la fonction publique.

Le titre VIII fixe les mesures d'accompagnement économique, social et culturel. Il prévoit que les contrats de développement seront passés à compter de 1990 entre l'Etat et les provinces. Ils détermineront précisément les moyens à mettre en œuvre. Les axes retenus sont la formation et l'insertion professionnelle, le renforcement des infrastructures et le désenclavement, l'amélioration des conditions de vie des populations, la valorisation des héritages culturels et l'association de toutes les parties composantes du Territoire aux activités productives, notamment en leur facilitant l'entrée au capital des entreprises. Un fonds pour l'équipement et la promotion de la Nouvelle-Calédonie (FEPNC) assurera le financement de l'essentiel des contributions de l'Etat.

Enfin, le titre IX précise notamment les conditions dans lesquelles les provinces et le Territoire seront associés aux négociations internationales intéressant la Nouvelle-Calédonie.

J'ai, comme vous le savez, engagé la procédure de consultation prévue par la loi et par la Constitution, en saisissant, dès vendredi dernier, le comité consultatif et le Congrès du Territoire afin qu'ils expriment leur avis sur ce texte. Dès lundi, de retour à Paris, je saisirai dans les mêmes formes le Conseil d'Etat.

Ainsi, et après en avoir parlé avec Monsieur le Président de la République, je serai en mesure de proposer officiellement, lors du Conseil des ministres du 5 octobre, au chef de l'Etat d'engager la consultation du peuple français par la voie du référendum, qui pourra donc avoir lieu, si le Chef de l'Etat retient cette proposition, le 6 novembre 1988.

La Nouvelle-Calédonie recevra ainsi la garantie la plus haute du peuple français et l'assurance de pouvoir construire, dans la durée, un développement rééquilibré.

Mais, comme je l'ai dit vendredi en installant le comité consultatif, il est désormais temps de rassembler les communautés du Territoire autour de projets concrets de développement

économique et social.

Nombreux sont ceux, ici comme en métropole, à avoir accueilli, avec un profond soulagement et je crois même pouvoir dire avec une joie profonde, la réconciliation apportée par les accords de Matignon et renforcée par l'accord du 20 août dernier.

L'engagement personnel qui a été le mien dans ce dossier vous permet de vous douter que j'ai partagé, le tout premier, ce soulagement et cette joie.

Pourtant, je crois qu'au-delà de l'émotion du dialogue renoué et de la réconciliation amorcée, il faut rester lucides. Personne n'est à l'abri d'un incident plus ou moins grave, du geste irresponsable et incontrôlé d'une personne isolée ou d'un provocateur. Criminel serait celui qui tirerait parti d'un tel incident pour revenir en arrière et mettre à bas ce qui a été entrepris par une si longue et si douloureuse patience !

J'ai au contraire apprécié la réaction unanime de condamnation qui a prévalu lors de l'agression dont un gérant de station-service avait été victime à Poya voici quelques semaines.

La paix est un difficile édifice à construire, et que l'on sent encore si fragile et donc si aisé à détruire ! La mise au travail de tous, le lancement de projets de développement, le dessein de perspectives d'avenir doivent aller de pair avec le retour complet et durable à l'ordre public.

Que l'on sache que j'ai confirmé à Monsieur le Haut-Commissaire de la République les instructions que je lui avais données avant son départ ici, de poursuivre et d'amplifier le dialogue qui a été engagé de façon si prometteuse, mais en même temps d'être ferme et sans complaisance dans le maintien de l'ordre public.

Je l'ai dit, dans les mêmes termes, à Nouméa et à Poindimié, je vous demande, Messieurs les maires, d'être mon interprète auprès de vos administrés : seul un retour durable au calme et à la tranquillité publics peut autoriser un pardon complet, et c'est ici - et ici seulement - qu'en seront ou non créées les conditions.

Je voudrais enfin vous faire part d'une inquiétude. J'ai annoncé, au cours de ce voyage, trente-cinq premières mesures d'accompagnement pour la Nouvelle-

Calédonie. D'autres suivront, avec la préparation des contrats de développement : Etat-provinces. Je prends l'engagement de veiller régulièrement à ce que les services des ministères concernés agissent vite, comme ils ont déjà su le faire.

Mais rien ne se fera sans votre concours. Mon inquiétude touche à la situation de la jeunesse, qui, plus que d'autres, a besoin de réalisations concrètes pour étancher, au moins en partie, sa soif d'absolu. Je vous demande de faire en sorte que d'ici Noël 4 000 jeunes soient mis au travail en tant que jeunes stagiaires pour le développement, dans le cadre des Travaux d'utilité collective.

Cela va vous demander des efforts importants : vous allez devoir définir des projets d'intérêt commun, recruter ces jeunes, les encadrer et le maire que je suis aussi sait que ce n'est pas une mince affaire. De son côté, l'Etat s'engage à mettre en place très rapidement les crédits nécessaires, à la fois pour financer ces postes et pour donner aux communes les moyens matériels de réaliser leurs projets.

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et le ministre des Départements et Territoires d'outre-mer ont déjà montré, à la mi-juillet, qu'ils pouvaient en 48 heures mettre en place la première tranche de 32 millions de francs inscrits dans les accords de Matignon.

Je suis certain que vous partagez mon inquiétude et que vous partagerez donc mon souci de faire face à cette situation. Vous y aurez un rôle de relais décisif au nom même de votre autorité municipale.

Voilà, messieurs les maires, le message que je souhaitais vous laisser avant de regagner Paris. En trois jours, bien sûr, j'ai vu fort peu de choses des réalités calédoniennes. J'y ai rencontré d'abord des hommes et des femmes fiers, accueillants et attachants, qui ne demandent qu'à construire ensemble dans la paix civile retrouvée.

Comme je l'ai dit le premier jour, la Nouvelle-Calédonie ne sera pas pour moi un dossier que l'on referme une fois les pages les plus brûlantes tournées. Aussi, sans vouloir abuser des citations de mots célèbres de généraux, je vous dis simplement :

"Je reviendrai."